

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-255-1918 modifiant L'article 2 de l'arrête du 24 décembre 1945, réglementant la tare foncière.

n° 36-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i, de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté No 435 du 23% décembre 1913, réglementant la taxe foncitre à la Côte française des Somalis : Vu les nécessités du service:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 1905 réglementant la taxe foncière à la Côte française des Somalis est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2

- Sont Coalement soumises à la « taxe foncière égale au 3 00 de la valeur locative de la propriété, les terrains de la zone «suburbaine et de la zone rurale, couverts de « constructions en maçonnerie où en plancaes, « Le rôle de ces tumeubles sera recouvert par « le service des douanes ».

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

GEFFRIAUD